



Mont  
Saint  
Aignan

ARRÊTÉ N° 2023-1315  
Du registre des arrêtés municipaux  
Autorisation de loterie

**Nous**, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le code de de la sécurité intérieure, notamment ses articles L332-1 et suivants et D322-1 et suivants ;
- **Vu** la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;
- **Vu** le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;
- **Vu** la circulaire préfectorale du 8 avril 2015 relative au transfert de compétence du préfet au maire concernant les loteries d'objets mobiliers ;
- **Vu** la circulaire ministérielle du 30 octobre 2012 relative au rappel des dispositions législatives et réglementaires régissant les loteries et lotos traditionnels ;
- **Considérant** la demande présentée le 29 septembre 2023 par monsieur **Timothée Ruyant** président du MSA tennis club.

Arrêtons ce qui suit :

**Article 1 :** Monsieur **Timothée Ruyant** président du MSA tennis club, est autorisé à organiser une loterie le 7 octobre 2023 rue du professeur Fleury 76130 Mont-Saint- Aignan.

**Article 2 :** Les lots sont offerts par les commerçants, coiffeur, salon d'esthétique, place de concert...

**Article 3 :** Les bénéfices seront exclusivement destinés à l'action « Jeu Santé et Match » pour l'accueil des femmes en traitement du cancer du sein.

**Article 4 :** L'inobservation de l'une des conditions légales applicables aux loteries entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le code de la sécurité intérieure, notamment à ses articles L324-6 et suivants.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services de la ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le commandant du groupement de la Gendarmerie Nationale de la Seine Maritime, le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à monsieur le préfet et notifié à l'intéressé.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 3 octobre 2023

  
**Catherine Flavigny**  
Maire,  
Conseillère départementale

04 OCT. 2023

Certifié exécutoire par publication en date du :

Ampliation :  
Préfet de la Seine maritime

